

catégorie différente. Voilà quelques-unes seulement des questions que nous n'avons pas débattues. Je crois en avoir énuméré cinq ou six, monsieur l'Orateur, toutes très importantes, mais grâce au droit divin dont jouissent quelques despotes ici à la Chambre, des discussions là-dessus ne nous seront pas permises.

L'étape de la troisième lecture aurait très bien convenu pour la présentation d'un nouvel amendement chaque jour, pendant un mois même, afin de permettre l'examen de toutes les idées que la Chambre devait prendre en considération et sur lesquelles elle devait se prononcer, car, maintenant, en vertu des nouvelles règles, l'étape de la troisième lecture est vraiment celle où l'on se prononce sur les questions de principe. Mais il est risible le nombre de questions de principe sur lesquelles nous pouvons nous prononcer, étant donné la règle d'attribution du temps qu'on nous a imposée.

Je trouve aussi que le bill renferme des dispositions tout à fait illogiques; toute réforme fiscale digne de son nom aurait dû prévoir des changements dans les secteurs que je vais maintenant vous énumérer. Il y a, par exemple, la petite entreprise familiale. J'en avais parlé au tout début du débat. Le ministre et ses conseillers ont donc eu tout le temps voulu pour essayer d'en arriver à une solution équitable pour ce couple. Mais non, les époux resteront esclaves l'un de l'autre en vertu des dispositions du bill qui sont uniques en leur genre et qui les considèrent en bloc. On nous dit simplement qu'il est difficile, de les séparer sur le plan administratif. Or, aux prochaines élections les exploitants de l'entreprise familiale eux n'éprouveront pas de difficultés administratives à séparer certains Libéraux de leur siège car ils sauront qu'on les a traités injustement. Cette question a été approfondie et je ne fais que l'effleurer en ce moment.

Les dispositions du bill visant l'exploitation agricole ont aussi été débattues ici. Je ne crois pas que les erreurs que comporte le bill dans ce domaine, qui se manifesteront lorsqu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972, puissent jamais être suffisamment corrigées par des modifications futures, si ce n'est que tout au fait au début de l'année. Faute d'apporter promptement ces modifications, ce sera la fin de la ferme familiale, et le gouvernement l'aura voulu. Nous sommes tous censés nous entasser dans les villes et quelques entreprises quasi-féodales produiront la nourriture des Canadiens. C'est ce que semble devoir entraîner le bill. J'ignore ce que tous ces gens feront quand ils se trouveront dans les villes, à moins, je suppose, de se vendre mutuellement des polices d'assurance.

Enfin, il y a la question des pouvoirs qu'accorde le bill au ministre de la Justice en vertu desquels un particulier peut être traîné devant les tribunaux selon une procédure sommaire pour ne pas s'être conformé à la loi de l'impôt sur le revenu et, s'il est déclaré coupable, être passible d'une amende. Mais si le ministre de la Justice décrète que la poursuite se fera sur accusation, le seul fait d'être reconnu coupable entraîne l'emprisonnement du mécréant. Quel pouvoir pour un ministre! En effet, dans deux cas semblables, il peut dire: «Que celui-ci paie l'amende et que celui-là aille en prison.» On aurait pu disposer de tout cela en adoptant l'amendement fort simple proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a fait entendre dans tout ce débat la voix du bon sens, laissant au ministre le loisir de procéder selon son gré, mais au juge le soin de décider si, en plus d'imposer une amende, il devait aussi imposer l'emprisonnement.

Autrement dit, le juge a devant lui les preuves et il lui incombe de décider si les difficultés qu'éprouve le contri-

buable sont réellement de nature criminelle, de sorte qu'il doit être puni non seulement d'une amende mais aussi d'emprisonnement. Ce n'est ni au ministre de la Justice, même s'il a les meilleures intentions qui soient, ni à ses hauts fonctionnaires, qu'il incombe de rendre cette décision. Cela a été dit, mais ne nous a, naturellement, mené à rien.

Une voix: Bravo!

M. McCleave: Quelqu'un applaudit. Je ne sais qui. S'il est de ce côté-ci de la Chambre j'imagine qu'il me donne raison, mais s'il est de l'autre côté, il veut dire que le ministre de la Justice a raison. Dans une affaire de réforme fiscale, ou autre chose de ce genre, je préfère être un idiot compatissant qu'un idiot sans cœur.

J'ai dit au début de la séance d'aujourd'hui que le gouvernement avait manqué à la parole donnée par un ancien premier ministre libéral en proposant certains articles de cette mesure. Je vais en parler maintenant, car je désire que mes propos soient bien consignés au compte rendu. Monsieur l'Orateur, la Chambre étudiait, en avril 1964, le plan présenté par l'actuel président du Conseil privé qui était alors ministre du Travail, visant à affecter un numéro d'assistance sociale à chaque citoyen. Il y a eu alors un grand remous pour savoir si le plan allait être appliqué de façon générale ou limitative. Le public se méfie des numéros parce qu'ils lui donnent l'impression d'être un élément d'un système d'ordinateur.

• (8.20 p.m.)

Je voudrais verser au compte rendu la discussion qui s'était alors engagée. Voici ce qu'on peut lire à la page 2017 du hansard du 8 avril 1964:

L'HON. M. MAC EACHEN: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a pas oublié que la Commission Glassco avait recommandé la mise au point d'archives générales pour tous les services gouvernementaux, en sorte que ces renseignements serviraient tant au programme d'assurance-chômage qu'au régime de pension du Canada. Je ne m'engage pas plus loin pour le moment.

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER: Ils ne serviront à rien d'autre?

L'HON. M. MAC EACHEN: Je ne suis pas en mesure d'exposer, à cette étape-ci, quel sera le futur régime d'archives dans les services administratifs, mais telle est actuellement l'attitude du gouvernement à ce sujet.

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER: Oh! Impôt sur le revenu et quoi encore?

LE TRÈS HON. M. PEARSON: Vous voulez rire!

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER: Comme le premier ministre se mêle à la discussion, j'aimerais savoir s'il peut promettre, au nom du gouvernement, que les autres ministères n'auront pas accès à ces renseignements? Nous voulons être sûrs que cela ne permettra pas aux autres services du fureter dans les affaires des gens. (Exclamations)

LE TRÈS HON. M. PEARSON: Monsieur l'Orateur, on prendra à ce sujet des mesures aussi bonnes que celles qu'avait adoptées le gouvernement du très honorable représentant. J'espère même que la discrétion sera mieux assurée.

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER: Ce qui veut dire que les renseignements seront utilisés.

Comme d'habitude, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) voyait juste en disant cela parce que c'est précisément ce qui se passe avec cette nouvelle loi de l'impôt sur le revenu. Quiconque examine les dispositions concernant les garderies d'enfants verra qu'on ne respecte pas un énoncé de principe fait par un ancien premier ministre de ce pays.

A la page 2018 du hansard du 8 avril 1964, un député du Ralliement créditiste avait posé la question suivante:

M. RAYMOND LANGLOIS (MÉGANTIC): J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos du régime. Le